

NOTICE D'INFORMATION POUR LE MEDECIN

Votre patient souhaite intégrer une formation post-baccalauréat en lycée militaire (classe préparatoire aux grandes écoles, classes préparatoires à l'enseignement supérieur, BTS) ou une formation en centre d'enseignement technique ou école préparatoire en vue de contracter ultérieurement un engagement militaire.

Les candidats sont invités à se présenter à la consultation de leur médecin traitant afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas d'emblée un profil médical incompatible avec leur scolarité en internat et leur futur engagement. Une réorientation anticipée leur garantira de meilleures chances de pouvoir postuler dans d'autres établissements scolaires, sans attendre la rentrée scolaire de septembre.

Vous trouverez ci-après une liste des principaux critères d'inaptitude médicale. Au terme de votre examen, ayez l'obligeance de préciser à votre patient si vous avez constaté qu'il présente l'une de ces pathologies.

Seul un médecin du service de santé des armées peut déterminer l'aptitude médicale à servir du personnel militaire, donc en cas de doute pour juger de la gravité des pathologies, ne les mentionnez pas.

Critères d'inaptitude (liste non exhaustive) :

- contre-indication à la pratique (ou refus) des vaccinations (dont la vaccination contre l'hépatite B) ;
- toute maladie grave en évolution : maladie asthmatique sévère ou non équilibrée, maladie hémorragique (hémophilie), maladie épileptique évolutive, pathologie cancéreuse en cours, diabète de type 1 ou de type 2, maladie endocrinienne grave (y compris l'hypogonadisme génétique), maladie psychiatrique, etc. ;
- affection cardiovasculaire contre-indiquant le sport : valvulopathie, cardiomyopathie hypertrophique, myocardite datant de moins d'un an, HTA non équilibrée, etc. ;
- toute autre contre-indication définitive à la pratique du sport (course, natation, musculation) ;
- cervicalgie ou lombalgie chronique (ou récidivante) invalidante ;
- scoliose importante (d'angle supérieur à 30°) ;
- séquelles de fracture invalidantes, matériel d'ostéosynthèse en place (si son ablation n'est pas possible avant l'engagement) ;
- luxation récidivante de l'épaule (opérée ou non) ;
- très mauvais état dentaire ;
- amputation du pouce ou de l'index (interdisant la pince et/ou l'usage d'une arme à feu) ;
- instabilité chronique des genoux et/ou des chevilles (notamment séquelles d'entorse grave) ;
- surdité importante (perte supérieure à 20 dB sur les fréquences graves et/ou 50dB sur les aigus ;
- perforation tympanique uni ou bilatérale ;

Certaines situations induisent une inaptitude temporaire :

- obésité (indice de masse corporelle supérieur à 30) ;
- grossesse en cours d'évolution ;
- fracture récente ;
- chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois et/ou réalisée avant l'âge de 21 ans.